

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 55 (1963)
Heft: 5

Artikel: Angola 1963
Autor: Carneida, D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385281>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Angola 1963

Par D. Carneida

Depuis que cet article a été écrit, certains événements postérieurs aux ouvrages auxquels se réfère l'auteur sont évidemment survenus. Les travaux de MM. Davidson et Gunther datent, en effet, de 1955. La question qui se pose est de savoir si le travail forcé sera effectivement éliminé en Angola. Il est nécessaire de rappeler à ce propos que le Portugal a ratifié la convention internationale du travail No 105 de 1959 sur l'abolition du travail forcé. Cette ratification prit effet pour ce pays et ses « provinces d'outre-mer » à la fin de 1960. En 1961, l'OIT fut saisie d'une plainte du Ghana accusant le Portugal de ne pas appliquer correctement cette convention dans ses territoires africains. Une commission d'enquête instituée pour examiner cette plainte, après avoir entendu notamment des témoins et s'être rendue sur place en Angola et au Mozambique, déposa un rapport volumineux en février 1962, dont le Conseil d'administration du BIT prit acte au cours de sa session de mars de la même année. Si cette commission d'experts indépendants a estimé dans son rapport que le gouvernement du Portugal a apporté des changements à sa politique, à sa législation et à sa pratique, elle a noté cependant qu'ils ont été effectués après le dépôt de la plainte. Elle a mentionné aussi divers points litigieux qui exigent des mesures supplémentaires pour donner plein effet à la convention sur l'abolition du travail forcé. Depuis lors, l'ancien Code du travail indigène de 1928 a été abrogé et remplacé par un nouveau Code du travail rural de 1962. La commission d'enquête a chargé les organes habituels du contrôle de l'application des conventions et recommandations de l'OIT de suivre la mise en œuvre pratique des recommandations qu'elle a formulées. Car il reste à voir comment les déclarations de bonnes intentions gouvernementales apparaîtront dans la pratique.

Au-delà de l'élimination nécessaire du travail forcé se pose d'ailleurs la question essentielle de la liquidation définitive du colonialisme, même quand il prétend assurer l'égalité de droit entre la métropole et ce qu'elle appelle par euphémisme les « provinces d'outre-mer ». En fait, au-delà des méfaits du colonialisme, le problème particulier de l'asservissement du mouvement syndical à l'Etat reste posé non seulement dans les colonies africaines du Portugal, mais aussi dans la métropole. Le moment est venu pour les syndicats des pays membres de l'Association européenne de libre-échange de rechercher les moyens les plus efficaces d'aider les travailleurs du Portugal et de son Empire à se libérer de la dictature totalitaire. Le moyen le plus approprié n'est pas d'ouvrir les marchés financiers des pays de l'AELE aux emprunts portugais, comme vient de le décider le Conseil de cette association d'Etats lors de sa session de février à Genève. — Réd.

*

1. Autopsie d'une « province d'outre-mer »

Officiellement « province portugaise d'outre-mer » depuis 1951, mais en proie depuis deux ans à un soulèvement armé des paysans noirs et peu à peu pénétrée par des investissements non portugais qui minent autant qu'ils soutiennent la toute-puissance de Lisbonne, l'Angola est située au sud de l'équateur, sur la côte occidentale de l'Afrique.

Elle est limitée au nord et au nord-est par la République du Congo (Léopoldville), à l'est par la Rhodésie du Nord, au sud par le Sud-Ouest africain, sous tutelle de l'Union sud-africaine, et à l'ouest par l'Atlantique. Au nord de l'estuaire du Congo et voisine de la République du Congo (Brazzaville) se trouve l'enclave anglaise de Cabinda (7210 km²; 80 000 habitants).

La superficie totale de l'Angola s'élève à 1 246 700 km², soit quatorze fois l'étendue du Portugal. En 1960, la population de l'Angola était estimée à 4 605 000 âmes. Le nombre des Blancs est évalué actuellement à quelque 200 000. Luanda, la capitale, est de loin la ville la plus importante du pays et compte 250 000 habitants.

Le pays consiste en une plaine côtière de 50 à 200 km de large, se rétrécissant du nord au sud, dominée par un plateau de hautes terres d'une altitude moyenne de 900 à 1500 m. Quelques sommets dépassent 2500 m. Dans sa partie orientale, le plateau s'incline doucement vers les bassins du Congo et du Zambèze.

Plus de 93% de la population vit de l'agriculture. Les principales ressources sont le café, le maïs, le riz, le sucre, le coton, le sisal, les oléagineux, le tabac, la cire, le cacao, le caoutchouc, le bois, les productions de la pêche et de l'élevage.

Les ressources minérales, peu prospectées à ce jour, encore moins exploitées, sont importantes: cuivre, diamant, fer, manganèse, pétrole, sel, mica, phosphates, vanadium, or.

Les réserves hydro-électriques sont immenses. Néanmoins, l'industrie reste aujourd'hui peu développée, l'équipement de base rudimentaire.

Le Portugal a développé en Angola une économie typiquement coloniale, étroitement complémentaire de la métropole, d'où proviennent 40% des importations. Elles consistent en produits manufacturés (textiles, automobiles et camions) ou en produits d'un écoulement difficile en Europe (vin: 1 million d'hectolitres depuis 1955). En revanche, l'Angola fournit des ressources minérales, des produits agricoles, de la pêche ou de l'élevage. Ce type d'échanges colonial explique le faible développement de l'industrie en Angola. Celle-ci est le plus souvent le fruit d'investissements non portugais. Un des principaux actionnaires de la Companhia de Diamantes de Angola est la Société générale de Belgique. La Gulf Oil américaine et la Pétrofina belge poussent activement la production pétrolière, qui a démarré en 1958. Le chemin de fer transcontinental de Benguela, qui aboutit au port angolais de Lobito et assure l'acheminement des produits miniers du Katanga et de la Rhodésie, est l'œuvre des capitaux britanniques. La Société Krupp a commencé les travaux préliminaires d'une voie ferrée qui doit amener annuellement 1 million de tonnes de minerai de fer et de manganèse (pour une productivité supposée de 5 millions de tonnes) des mines de Cassinga, dans le sud de l'Angola, à la côte. Les capitaux français, de leur

côté, sont représentés par Péchiney, qui implante dans le centre du pays une entreprise de traitement des bauxites.

Il ne manque pas d'observateurs sans passion pour estimer que ce développement industriel, assuré par les investissements étrangers, concourt à la longue à l'affaiblissement de la position politique dominante du Portugal en Angola.

Le système du travail forcé des Noirs dans les mines ou les plantations, nécessité économique pour le conquérant, qui a maintenu le pays au stade préindustriel, n'est en effet pas compatible avec les besoins de main-d'œuvre qualifiée et libre d'un secteur moderne d'économie. Par ailleurs, le développement hydro-électrique que l'industrialisation entraîne rendra superflu le recours à l'inhumain et archaïque travail forcé, cause principale du soulèvement armé des paysans noirs.

D'ores et déjà une course de vitesse est en quelque sorte engagée entre le colonat agraire portugais et ses alliés actuels du capitalisme industriel étranger: Qui sera le mieux placé, pour sauvegarder les positions économiques acquises, dans la négociation inéluctable avec les dirigeants de la révolte? Il apparaît que le premier n'occupera guère que le bout de la table des négociations. Mais il est non moins certain que la poursuite de la guerre d'indépendance radicalise de plus en plus les masses angolaises et leurs cadres militaires, dégagés spontanément dans la lutte ou formés en Algérie. Et ce sont ces « élites paysannes de la guérilla », hier analphabètes, demain sans préjugés diplomatiques, qui, le fusil encore à la main, prendront en charge l'organisation politique du pays, mettant fin à cinq siècles de domination, inaugurée par la traite des esclaves.

2. La traite des esclaves

Lorsque, à la suite du navigateur Diogo Cao, qui reconnut l'embouchure du Congo en 1482, les Portugais commencèrent à pénétrer à l'intérieur du pays, ils entrèrent en contact avec une fédération d'États, rassemblée sous l'autorité d'un chef suprême et présentant des embryons de féodalité.

Ces populations connaissaient l'usage du cuivre, du fer et de l'or, les principes de l'irrigation. Leur pharmacopée était considérable. L'esclavage y était assez répandu, mais on n'y pratiquait pas la chasse aux esclaves; les esclaves étaient:

- a) les prisonniers de guerre;
- b) les criminels;
- c) les débiteurs insolvable.

« Les esclaves étaient considérés comme des membres de la famille, le propriétaire appelait son esclave « fils » ou « fille »; l'esclave avait des biens et pouvait hériter; en outre, il pouvait effectivement et librement changer de propriétaire... » (Éndre Sik: *Histoire de l'Afrique noire*, t. 1, p. 64.)

A cet esclavage domestique, les Portugais, et après eux d'autres Européens, devaient substituer le *commerce des esclaves*. Sous l'effet de la découverte de l'Amérique, de l'extension sur ce continent des grandes plantations et de l'exploitation des mines de métaux précieux, exigeant de plus en plus de main-d'œuvre servile, la traite des esclaves, d'activité occasionnelle pour les marchands ou les pirates, devint, pour des siècles, le moteur essentiel de l'économie colonialiste en Afrique. Elle démoralisa et désagrégea les sociétés africaines.

« Progressivement, les derniers liens sociaux se rompirent et l'ensemble de la structure sociale fut entièrement détruit... la possession d'esclaves se transforma en brutale chasse à l'homme. Non seulement l'homme fort vendait le moins fort, mais les liens familiaux eux-mêmes furent brisés: les parents vendirent leurs enfants, les enfants leurs parents... aux Portugais, qui les marquaient au fer rouge comme des moutons. » (Ihle: *Das alte Königreich Kongo*, p. 119.)

Un historien portugais a estimé récemment que 1 389 000 esclaves furent déportés d'Angola et du Congo portugais entre 1486 et 1641, soit une moyenne de 9000 par an (Delgado: *Historia de Angola*, t. III, p. 445). Par la suite, la traite s'intensifia en Angola. « Il est probable que les esclaves furent expédiés à partir de ces côtes pendant le XVIII^e siècle à une moyenne annuelle de près de 25 000 et jusqu'à 30 000 par an au cours des premières années du XIX^e siècle. Des millions d'entre eux furent emmenés. D'autres millions furent tués ou périrent pendant qu'on les pourchassait. » (Basil Davidson: *Présence africaine*, août-septembre 1955.)

Ce trafic de l'« ivoire noir », qui, selon les meilleures sources universitaires, vida le continent africain de 100 à 150 millions d'individus, « paralysa le développement des forces productives en Afrique noire: d'abord par l'énorme perte en forces de travail qui en résulta; mais aussi par ses conséquences économiques et politiques indirectes. En échange des esclaves, l'Europe ne livra à l'Afrique que des marchandises de valeur dérisoire, de la « pacotille », surévaluée en raison de sa rareté et de son « exotisme » du point de vue africain, de la poudre et des armes à feu (destinées essentiellement à la chasse aux esclaves), de l'alcool frelaté... C'étaient là les principales « marchandises de la traite ». (Suret-Canale: *Afrique noire*, t. 1, p. 177.)

Dans ces territoires à faible densité de population, la traite eut des effets catastrophiques. Des civilisations brillantes, des États dont le niveau de développement – particulièrement en Afrique occidentale – soutenait la comparaison avec ce qui avait cours dans les pays avancés d'Europe, furent sapés à la base; des sociétés en pleine évolution s'effondrèrent.

Réciproquement, la traite permit à l'Europe d'exploiter les ressources de ses possessions américaines. Jouant un rôle essentiel dans l'accumulation du capital, la force de travail des esclaves noirs donna une impulsion formidable au développement économique de la civilisation européenne.

3. De la traite au travail forcé

Apparus à la suite de l'extension du machinisme, les Etats industriels intervinrent au XIX^e siècle pour supprimer la traite, dont le monopole leur échappait et entravait le jeu de la libre concurrence. Par ailleurs, tout en les privant, en Afrique, de main-d'œuvre pour l'exploitation des sources de matières premières, la traite empêchait la constitution d'une clientèle africaine qui pût servir de débouché à une partie de leur production manufacturée.

Mais l'interdiction de la traite transatlantique des esclaves ne signifia pas la suppression de l'esclavage à l'intérieur de l'Afrique, particulièrement en Angola, en raison du caractère préindustriel de l'économie portugaise.

Un décret portugais promulgué en 1858, à une époque où l'orientation du gouvernement était libérale, déclara que l'esclavage prendrait fin en 1878. Mais en 1875 un autre décret institue une forme d'esclavage périodique en édictant que « les vagabonds déclarés » pouvaient être contraints à s'engager par des contrats de travail. Cette législation ne parvint pas à satisfaire aux besoins en main-d'œuvre des colons. Elle fut complétée en 1899 par un nouveau décret qui aggrava considérablement la situation des Angolais; on assujettit tous les indigènes à l'obligation « morale et légale » de se procurer par le travail le moyen de vivre ou d'améliorer leur condition sociale. En fait, il s'agissait purement et simplement de travail forcé.

Aboli dans les colonies françaises par la loi Mouttet du 29 avril 1946, sur l'intervention des parlementaires africains à la première Assemblée nationale constituante, le travail forcé est toujours en vigueur en Angola. « En Angola, tout Africain mâle ou, en pratique, tout homme qui a dépassé l'« âge apparent » d'environ 10 ans, est obligé de prouver soit qu'il a travaillé pendant six mois de l'année qui a précédé l'enquête, soit qu'il travaille au moment de l'enquête. » (Basil Davidson: *Le Réveil de l'Afrique*, p. 180.)

Autrement dit, tous les Noirs qui ne trouvent pas d'embauche, tous les paysans de l'intérieur qui exploitent pour leur compte les ressources du sol, vivant en circuit économique fermé, sont sûrs, s'ils tombent sous le contrôle de n'importe quel enquêteur, d'être envoyés au travail forcé.

Le chiffre officiel des travailleurs forcés, appelés « contratados » (contractuels), s'élevait en Angola à 379 000 en 1954; celui des travailleurs « voluntarios » (volontaires) se montait à 420 000 à la même

époque. Il n'y a pas de différence fondamentale entre ces deux statuts, sinon que les « *contratados* » sont recrutés par les soins du gouvernement et les « *voluntarios* » directement par les employeurs privés.

Ceux qui sont appelés « *voluntarios* » sont le plus souvent des paysans forcés de s'engager pour arriver à acquitter au fisc leur taxe personnelle annuelle, dont le montant varie entre 100 et 280 angolars. Cette somme est généralement trop élevée pour que le paysan angolais puisse s'en libérer par la commercialisation d'un surplus de production agricole éventuel. Le phénomène est trop connu pour qu'on s'y attarde: l'imposition fiscale a achevé de briser les structures de la société traditionnelle en Afrique noire, atomisant les individus, réduits à la merci des colons et de leurs besoins en main-d'œuvre à très bon marché.

Un journaliste américain, John Gunther, décrit le mécanisme du recrutement des travailleurs forcés: « Un planteur fait savoir au gouvernement qu'il a besoin de tant d'hommes et le *Chefe de Posto* local est chargé de les fournir. Des recruteurs indigènes s'en vont dans les villages et rassemblent le nombre d'hommes exigé. Mais, pour être sûr de recevoir des recrues, le planteur doit indemniser le *Chefe de Posto*, qui est souvent un personnage vénal: le pot-de-vin représente généralement dix fois le salaire prévu au contrat d'un travailleur pour six mois. Il est difficile d'imaginer rien de plus immoral. »

Le recrutement obligatoire constitue en soi une scène bouleversante qui rappelle celle du temps de la traite des Noirs. Aucun choix n'est fait, aucune situation sociale n'est prise en considération; des ménages avec enfants sont également recrutés et répartis dans différentes régions. Tant et si bien qu'à la fin du recrutement, qui est en principe d'une année, mais qui n'est jamais déterminé et, en fait, laissé à l'appréciation discrétionnaire du colon, les membres d'une famille peuvent ne pas se retrouver, la mort, les assassinats et souvent la déportation en cas de désobéissance quelconque ayant été pratiqués par les colons ou l'administration coloniale. Les moyens de contrainte ne manquent pas pour venir à bout des récalcitrants.

L'entretien et la construction des routes et des ponts sont effectués également par le moyen du travail forcé, avec l'appui des vieillards, des femmes de toutes conditions et des enfants. Cette main-d'œuvre doit fournir ses propres outils et pourvoir à son alimentation. Ces corvées d'« intérêt public », sont accomplies sans aucune rémunération.

Le salaire des travailleurs forcés est de 5 angolars par jour en moyenne (28,75 angolars = 1 dollar USA). Les trois quarts du salaire sont versés à l'expiration du contrat seulement. L'employeur a l'obligation d'en déduire le montant de la taxe personnelle. Une

fois acquitté de ses dettes (cantine, vêtements, etc.), le « contratados » libéré est à peine en mesure de régler les obligations financières que les siens n'ont pu assumer en son absence (note chez l'épicier, réparations de la demeure...). Ce système est une des raisons principales pour lesquelles les Angolais fuient par centaines de milliers pour trouver refuge en Rhodésie ou au Congo, qui en abrite près de 500 000.

Henrique Galvao, à l'époque où il était encore député, avant d'être emprisonné pour plusieurs années jusqu'à son évasion, parcourut des milliers de kilomètres en Angola au service du gouvernement en tant qu'inspecteur général des colonies. Il rédigea pour ses chefs un rapport qui fut tenu secret, mais que, grâce à une fuite, l'opposition portugaise publia clandestinement deux ans plus tard. Dans ce document effroyable, daté du 22 janvier 1947, l'auteur écrit entre autres: « A certains égards, la situation est pire que le simple esclavage. Sous le régime de l'esclavage, après tout, l'indigène est acheté comme un animal; son propriétaire préfère qu'il reste aussi bien portant qu'un cheval ou un bœuf. Tandis que, en notre cas, on n'achète pas l'indigène, on le loue à l'État, bien qu'on l'appelle un homme libre. Et son patron se soucie peu qu'il tombe malade ou qu'il meure, une fois qu'il travaille, car, s'il tombe malade ou qu'il meurt, son employeur en demandera simplement un autre. » Galvao cite des cas d'employeurs qui, en six mois à deux ans, ont perdu 35% de leur main-d'œuvre. Ce qui, à sa connaissance, ne les a jamais empêchés d'être « réapprovisionnés ». Selon son enquête, la mortalité *moyenne* des travailleurs forcés est de 20%.

Mais le colonialisme portugais n'est pas seul en cause. Depuis la dernière guerre, celui-ci fournit chaque année 100 000 travailleurs aux compagnies minières du Transvaal (40 000 à la seule Rhodésie). De leur côté, les compagnies minières versent à l'administration portugaise une « taxe » de recrutement de 70 fr. par travailleur.

Pour contrebalancer les effets néfastes à sa politique de l'organisation du travail forcé, le régime colonial a dégagé de la masse africaine une petite élite de métis et de Noirs assimilés (70 000 au total), qu'il s'est efforcé d'associer à son administration et qui occupe également des places dans le commerce ou certaines professions libérales.